

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Régulièrement convoqué en date du 08 octobre 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 15 octobre 2019 à 20h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, MJ. SCHIFANO, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : C. ROMERO, C. DEBONS, V. AZAM, M. DEYMES, C. VILESPY, N. POINDRELLE, R. PRADELLES, RM. MARTINEZ FUENTE et B. BRESSON

Pouvoirs :
C. DEBONS à P. PLICQUE
M. DEYMES à A. CIERCOLES
R. PRADELLES à JP. CULOS
RM. MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE
B. BRESSON à R. DEMATTEIS

Secrétaire de séance : MJ. SCHIFANO

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019 – D69-2019

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, pour :

- exercer les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 25-2018 en date du 12 avril 2018 donnant délégation au Maire pour signer le marché à procédure adaptée n°01-2018 – Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale – Lot n° 9 – Epicerie – Epicerie bio – Boissons non alcoolisées, et tout document nécessaire à son exécution ;

DECISION N° 20-2019 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**Décision d'ester en justice – Défense des intérêts de la commune
Assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse
Monsieur Pascal LAPASSE et Madame Nathalie INFANTINO**

DECISION N° 21-2019 : MARCHE PUBLIC

Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale
Lot n° 9 - Epicerie - Epicerie bio - Boissons non alcoolisées
POMONA EPISAVEURS (31) - Avenant au marché n° 1

DECISION N° 22-2019 : PATRIMOINE

Annulation de la location temporaire - Galerie du Figuier
M. Sébastien BOURG

DECISION N° 23-2019 : PATRIMOINE

Contrat de location temporaire - Galerie du Figuier
Galerie Atelier Bégagne

3. MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - RENOVATION DU « MUR DES POILUS » - ATTRIBUTION DES MARCHES - D70-2019

VU le Code des marchés publics ;

VU la consultation effectuée dans les conditions détaillées ci-dessus ;

VU des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%), la valeur technique (50%) et la cohérence de l'offre (10%) ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE le lot n° 1 - Micropieux - Fondations spéciales infructueux, la seule offre reçue étant irrégulière (absence de solution de base et proposition d'une variante non autorisée par le règlement de la consultation).

ATTRIBUE les lots comme détaillé ci-dessous :

- Lot n° 2 - Gros œuvre - Parement brique :
BOURDARIOS SASU (Toulouse - 31)
Montant : 71 363.59 € H.T. avec option (tête de mur sur la totalité de la rampe) ;
- Lot n° 3 - Serrurerie :
SAS MUNOZ (Lavaur - 81)
Montant : 21 766.00 € H.T. avec option (garde-corps sur la totalité de la rampe) ;
- Lot n° 4 - Voirie :
CARO TP (Quint-Fonsegrives - 31)
Montant : 7 940.00 € H.T.

DONNE délégation au Maire pour signer les marchés et tout document nécessaire à leur exécution, y compris les avenants.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC - ANNEE 2019 - D71-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à M. Philippe HABONNEL l'indemnité de conseil au taux de 100% sur sa période d'activité 2019 (270 jours), soit 499.29 €.

ACCORDE à M. Philippe HABONNEL l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut au titre de l'année 2019.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 – article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs » et au code fonctionnel 020 : « Administration générale de la collectivité » du budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5. BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – D72-2019

OUI la présentation du projet de décision modificative n° 1 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. DESAFFECTION, DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN SIS RUE D'EN SEURET – MME ARTETA ET M. ERISAY – D73-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la bande de terrain de 25 m² située au droit des parcelles cadastrées section I n° 103 et 104, rue d'En Séguret, n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation totale des 25 m² de la parcelle de terre non cadastrée située au droit des parcelles section I n° 103 et 104, rue d'En Séguret, figurant sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

PRONONCE le déclassement de cette parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune.

DECIDE de céder au profit de Mme Emilie ARTETA et M. Laurent ERISAY cette parcelle de 25 m², sise rue d'En Séguret, moyennant un prix de 500 € H.T.

PRECISE que l'ensemble des droits, frais et taxes liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer l'acte de cession et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
- D74-2019

VU l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges ;

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014 ;

VU le Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n° 2019-09-073 en date du 26 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2019.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRELEVEMENT ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2017 – D75-2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général des

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1114-17 ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de l'année 2017 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

PRECISE que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.